

## La dotation d'animation locale de la mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement

### Commission générale 2021

Notice pour le dossier de candidature

La **dotation d'animation locale (DAL)** fait partie des budgets décentralisés que la Ville de Paris a souhaité mettre en place depuis 2001.

Dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, elle est régie par la Commission générale selon des critères particuliers définis par Eric Pliez, maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, dans le cadre de la politique municipale de **soutien aux initiatives** qui contribuent à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale du 20<sup>e</sup> arrondissement.

### La présentation des projets

Afin que votre dossier soit examiné en commission, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser le présent dossier de candidature dûment complété, par mail à l'adresse [cabma20-secretariat@paris.fr](mailto:cabma20-secretariat@paris.fr), avec l'ensemble des informations requises :

- description de la prestation proposée, lieu, date, public visé, partenaires, etc.
- budget prévisionnel global de la prestation. Il doit faire apparaître les différents postes de dépenses et de recettes, c'est-à-dire l'ensemble des financements déjà acquis et/ou à venir. La dotation demandée auprès de la mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement doit être clairement identifiée.

### Critères de sélection des projets

La mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement portera une attention particulière aux projets qui :

- (1) interviendront dans le cadre d'action citoyenne et/ou en faveur du handicap, en milieu scolaire, de développement durable ;
- (2) favoriseront l'égalité réelle et la mixité sociale, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- (3) bénéficient d'un ancrage local et/ou du soutien de structures du territoire ;
- (4) présentent un caractère innovant, notamment en apportant une réponse à des besoins sociaux peu ou non couverts.

En complément, les activités culturelles bénéficient d'un soutien spécifique via la Commission Culture (plus d'informations [ici](#)).

### Calendrier des prochaines Commissions générales

- **le 9 juillet 2021** : date limite de dépôt des dossiers le 2 juillet à 18h.
- **le 17 septembre 2021** : date limite de dépôt des dossiers le 10 septembre à 18h.

### A noter

Les crédits de la **dotation d'animation locale (DAL)** permettent de financer uniquement des **prestations d'animation**. Les **demandes de subventions aux associations** doivent exclusivement être formulées en ligne sur le service numérique Paris Asso. (lien [ici](#)).

### **Candidature**

Suite à l'envoi de vos dossiers et pièces justificatives par mail à l'adresse [cabma20-secretariat@paris.fr](mailto:cabma20-secretariat@paris.fr), un accusé de réception vous sera envoyé. À l'issue des commissions, les résultats seront annoncés par mail.

### **La dotation d'animation locale ne sera versée qu'une fois la prestation réalisée.**

A compter du dépôt de candidature, et au plus tard à réception d'un avis favorable, les projets lauréats doivent envoyer un mail à [cabma20-secretariat@paris.fr](mailto:cabma20-secretariat@paris.fr), pour adresser un devis de prestation mentionnant le nom et la nature du projet, la date du projet, la somme allouée par la commission et la prestation correspondante.

**Un RIB, ainsi que les informations sur la structure porteuse (coordonnées téléphoniques et mail du contact, numéro de SIRET de la structure),** devront également être transmis.